

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (CE) n° 810/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas (code des visas)

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 243 du 15 septembre 2009)

Page 8, à l'article 12, point b):

au lieu de: «b) il contient au moins deux feuillets vierges;»

lire: «b) il contient au moins deux pages vierges».

Page 29, à l'annexe I, dans l'avant-dernier cadre commençant par «En connaissance de cause», deuxième alinéa, dernière phrase:

au lieu de: «L'autorité de l'État membre est compétente pour le traitement des données [...].»

lire: «L'autorité de l'État membre compétente pour le traitement des données est [...].»

Page 34, à l'annexe V, titres de séjour – ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, premier et deuxième tirets:

au lieu de: «— Form I-551 Permanent resident card (durée de validité de deux ou dix ans),

— Form I-551 Alien registration receipt card (durée de validité de deux ou dix ans),»

lire: «— Form I-551 Permanent resident card (durée de validité de deux à dix ans),

— Form I-551 Alien registration receipt card (durée de validité de deux à dix ans),».
